



Comité Syndical du 21 décembre 2022

Procès verbal

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 15/12/2022, le comité syndical a été de nouveau convoqué le mercredi 21 décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum. Ainsi, L'an deux mil vingt-deux, 21 décembre à 11h00, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président

Etaients présents :

Jean-Pierre BONNAUD	Ludovic PATARD	Pierre AUGER
André MAVIGNER	Colette KHEMLICHE	Eric DUMONT
Alain BERTRAND	Gérard THOMAZON	Gilles GARRE
Jacques MALIVERT	Jacques BONNAUD	
Sylvain DUQUEROIX	Franck ROUSSILLAT	
Camille CARCAT	Patrick BOURBIER	
Philippe GUETAT	Christian ARNAUD	

A donné pouvoir :

Monsieur Jean DENEUBOURG a donné pouvoir à Philippe GUETAT
Monsieur Jean-Paul LAMATIERE a donné pouvoir à André MAVIGNER

Etaients excusés :

Messieurs CHAUFFREY, DENEUBOURG, VELGHE, MARIE, BERNARD

Comité consacré aux projets de la SEML ELINA

Nota : Chaque projet fera l'objet d'une délibération et d'un vote spécifique

**AVIS DU SDEC SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML ELINA AU CAPITAL DE SOCIETES PROJETS ET
AUTORISATION DE CREATION DE SOCIETES AVEC PRISE DE PARTICIPATION**

Monsieur le Président du SDEC expose :

Vu l'article L -1524-5 du CGCT qui stipule que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;

Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SDEC dans celle-ci ;

Il informe qu'elle sollicite l'accord express du SDEC pour la prise de participation de la SEM ELINA au capital des sociétés de projet suivantes :

DELIBERATION N° 2022-12-21-01

1. La SAS Compreignac Peny Solaire aux côtés de la société Eolise, dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol situé à Compreignac d'une puissance de 4.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [10 000] euros ;
 - Montant de la prise de participation : 3500 actions sur un total de 10 000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 3500 euros ;
 - Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société aux côtés de trois partenaires : Beta4, 2925 actions ; La société Vento 2925 actions et M. Baptiste Wambre 650 action ;
 - Répartition du capital social : à l'issue des opérations de prise de participation, la SEM ELINA détiendrait 35% du capital et des droits de vote de la société ensuite de la SEM ELINA : Beta 4 et la société Vento détiendront chacune 29.25% du capital et enfin M. Wambre détiendra 6.5% des parts de la société.
 - Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 128K euros,
 - Coûts de construction estimés : 3780K euros,
 - Financement bancaire envisagé : 70% à 80% des coûts de construction,
 - Investissement global en fonds propres : 756K euros,
 - Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 264.6K euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
 - Principes de gouvernance :
 - Présidence, directeur général et directeur délégué
 - Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
- Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

Monsieur le Président propose au Comité :

- D'autoriser la SEML ELINA, à entrer au capital de la société de projet SAS Compreignac Peny selon les modalités exposées ci- avant ;
- D'autoriser les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ce projet.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve cette proposition (contre : 0 – Abstention : 1 - Pour : 18)

DELIBERATION N° 2022-12-21-02

2. La SAS CPES Mardalou, aux côtés de la société **Q Energy France**, dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol, d'une surface maximale de 15 hectares, pour une puissance maximale totale de 12 MWc sur la commune de Saint-Martin-le-Vieux dans le département de la Haute Vienne, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant de la prise de participation : 200 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 200 euros ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société aux côtés de Q Energy France qui détiendra 800 actions.
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de prise de participation, la SEM ELINA détiendrait 20% du capital et des droits de vote de la société ensuite de la SEM ELINA : Q Energy France détiendra 80% des parts de la société.
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 254K euros,
 - Coûts de construction estimés : 10 200K euros,
 - Financement bancaire envisagé : 80% des coûts de construction,
 - Investissement global en fonds propres : 2 040K euros,
 - Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 408K euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, Q Energy France
 - Pas de Directeur général,
 - Un comité de pilotage de trois personnes dont une d'Elina.
- Elina peut s'opposer à des surcoûts jugés inopportuns
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - Droit de première offre pour chacun des partenaires en cas de cession des parts de l'autre.

Monsieur le Président propose au Comité :

- D'autoriser la SEM ELINA, à entrer au capital de la société de projet SAS CPES MARDALOU selon les modalités exposées ci- avant ;
- D'autoriser les administrateurs de la SEM ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEM ELINA dans le cadre de ce projet.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve cette proposition (contre : 2 – Abstention : 1 – Pour : 16)

DELIBERATION N° 2022-12-21-03

3. Il informe qu'elle sollicite également l'accord express du SDEC pour autoriser La SEM ELINA à créer avec prise de participation, trois sociétés en collaboration avec la SEM 24 Périgord énergies et AGIREENERGY, d'autre part ;

Créée en 2017, la SEM24, associée à AGIREENERGY24 constructeur-installateur photovoltaïque, intervient dans le territoire prioritaire d'Elina (Creuse et Haute- Vienne). Dans l'objectif de poursuivre harmonieusement nos activités, les deux structures se sont rapprochées et conviennent de lancer une dynamique SEM dans l'ensemble de leurs territoires de Creuse, Haute-Vienne et Périgord.

Ces trois sociétés sont : BES23-87, TS 23-87 et AUTOCONSOL 23-87

1. **BES23-87 au capital de 150 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 60 000 euros chacune et à hauteur de 30 000 euros pour AGIRENER24 ;

2. **TS 23-87 au capital de 150 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 60 000 euros chacune et à hauteur de 30 000 euros pour AGIRENER24 ;

3. **AUTOCONSOL 23-87 au capital de 100 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 40 000 euros chacune et à hauteur de 20 000 euros pour AGIRENER24.

Monsieur le Président précise que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seraient des sociétés par actions simplifiées dont le siège serait situé au siège d'ELINA, 8 rue d'Anguernaud 87410 Le Palais-sur-Vienne.
- Elles seraient administrées de la manière suivante :
 - La présidence serait détenue par Elina ;
 - La Direction générale serait représentée par la SEM 24 ;
 - La Direction Déléguée reviendrait à AGIREENERGY24.

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, situées sur une surface bâtie ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, en toiture et en ombrière ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables aux fins d'autoconsommation.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

Monsieur le Président du SDEC indique que le Comité Syndical du Syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE24) a donné son accord express pour ces filiales en janvier 2022 et que le comité syndical du Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) a également donné son accord express pour ces filiales ce 20 octobre 2022.

DELIBERATION N° 2022-12-21-04

4. Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SDEC dans celle-ci; Il informe qu'elle sollicite l'accord express du SDEC pour **la création de trois sociétés de projet dont élina est à 100% propriétaire pour des raisons évidentes de gestion : SAS Elina toiture 23 ; Elina toiture 87 et Elina autoconsommation.**

1. La SAS Elina Toiture 23 , dans le cadre du partenariat lié avec Le Triangle environnement, Elina développe plusieurs projets de construction de bâtiment agricole surmonté en toiture de centrale photovoltaïque. 3.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant du capital : 1000 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1000 euros ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite
- Évaluation de l'investissement global du projet :

- Coûts de développement : 8000 euros,
- Coûts de construction estimés : 4200K euros,
- Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
- Investissement global en fonds propres : 420K euros,
- Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 420k euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, directeur général et directeur délégué
 - Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

2. La SAS Elina Toiture 87 dans le cadre du partenariat lié avec Le Triangle,

Elina développe plusieurs projets de construction de bâtiment agricole surmonté en toiture de centrale photovoltaïque. 3.2 Mwc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant du capital : 1000 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1000 euros ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 8000 euros,
 - Coûts de construction estimés : 4200K euros,
 - Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
 - Investissement global en fonds propres : 420K euros,
 - Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 420k euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, directeur général et directeur délégué

- Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
- Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina

- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :

- Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

3. La SAS Elina Autoconsommation dans le cadre du développement de son activité, Elina développe de plus en plus des projets en autoconsommation des centrale aussi bien au sol qu'en toiture (entre 100 KWc et 500KWc) pour des industriels et les collectivités. 1.36 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant du capital : 1000 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1000 euros ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite
- Évaluation de l'investissement global du projet :

Coûts de développement : 150 k euros

- Coûts de construction estimés :3000K euros,
- Financement bancaire envisagé :80% à 100% des coûts de construction,
- Investissement global en fonds propres : 300K euros,
- Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 300k euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,

- Principes de gouvernance :

- Présidence, directeur général par Elina
- Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
- Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina

- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :

- Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

Il précise que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seraient des sociétés par actions simplifiées dont le siège serait situé au siège d'ELINA, 8 rue d'Anguenaud 87410 Le Palais-sur-Vienne.

- Elles seraient administrées de la manière suivante :

- La présidence serait détenue par Elina ;
- La Direction générale serait représentée Elina;

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, situées sur une surface bâtie ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, en toiture et en ombrière ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables aux fins d'autoconsommation.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

Monsieur le Président propose au Comité :

- D'autoriser la SEML ELINA, à créer avec prise de participation à 100%, les trois sociétés SAS Elina Toiture 23 ; SAS Elina Toiture 87 et SAS Elina Autoconsommation ;
- D'autoriser les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ces différents projets.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.